



**DECISION DU MAIRE N° 2026/04/30 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2026**

**Direction des Affaires Culturelles  
BT**

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « L'Abolition des privilèges » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 17 avril 2026.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.
- la délibération n° 2026/03/7 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Joseph SAMAMA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle de théâtre - intitulé « L'Abolition des privilèges » le 17 avril 2026 à 14h00 ; qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que la société « Le Royal Velours », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « L'Abolition des privilèges » est conclu avec la société « Le Royal Velours » sise 27 rue Jean Bart – 59000 Lille, en vue d'en assurer une représentation le 17 avril 2026 à 14h00 au Théâtre Gérard Philippe sis rue Gérard Philippe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « Le Royal Velours » la somme de 4 078,30 € HT, soit 4 302,61 € TTC, (3500 € cession, 210 € transport du décor, 150 € voyage des artistes, 11,90 € défraiements de 7 repas et 73,40 € défraiement d'un hébergement) ainsi que les repas du midi le jour de la représentation pour 3 personnes, l'hébergement la veille du spectacle pour une personne et prendra en charge un léger en-cas, ainsi que les droits d'auteurs, les droits voisins.

**Article 3 :** Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10 AVR. 2026**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **10 AVR. 2026**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2026**



**Sonia BRAU**  
Maire

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260410-2026-04-30-AR  
Date de réception préfecture : 10/04/2026  
Le 9 avril 2026